

La Jonchère Saint-Maurice

Séance du Conseil Municipal **du 19 février 2016**

*L'an deux mil seize le 19 février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2016

*Présents : Mmes Devaud, Clédat, Martin, Simonet, Servaes, Ducastelle,
Montenon Mrs Horry, Trentalaud, Desray, Lafarge, Martinie,*

*Absents : Mr Aucompte excusé, Mrs Citharel (procuration à Mme Servaes),
Tognarini (procuration à Mr Martinie)*

Mme Montenon a été élue secrétaire.

*Objet : inscription au PDIPR de l'itinéraire modifié «GR de Pays des Monts
d'Ambazac – étape n° 4 » (2016.01)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,*

*Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet
1983,*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de
promenade et de randonnée,*

*Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parc nationaux, aux parcs naturels
marins et aux parc naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L361-1 du code de
l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de
randonnée.*

Le Conseil Municipal de La Jonchère Saint-Maurice, à l'unanimité,

Décide

- d'approuver la modification de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « GRP des
Monts d'Ambazac – étape 4 » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN,
annexé à la présente délibération,*
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :*
GRP des Monts d'Ambazac – étape 4 – modification :
- annule « Chemin rural sans nom de p. 660/C3 à 528/C3
et remplace par « chemin rural sans nom de p. 193 à 528 – section C »*

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas
de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de
remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un*

- itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concerné pour y maintenir une libre circulation ;
 - autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
 - assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits
 - autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
 - autorise le Comité départemental de randonnée pédestre de Haute-Vienne, représenté par son président M. Jean SARABEN, à baliser l'itinéraire aux couleurs GRP (jaune-rouge).
 - Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,...) ;
 - Autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : demande de participation financière à l'Association en Faveur des Retraités et Personnes Agées du Canton de Laurière (2016.02)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association en Faveur des Retraités et Personnes Agées du Canton de Laurière, sollicitant une cotisation communale d'un montant de 1 euro par habitant, afin d'équilibrer le budget prévisionnel de 2016.

Monsieur le Maire explique le service mis en place par cette structure, à savoir le portage de repas à domicile. Ce service est indispensable pour nos concitoyens et qu'il faut en assurer la pérennité.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour (Mmes Simonet, Clédat, Devaud, Servaes, Montenon, Martin, Ducastelle, Mrs Desray, Lafarge, Martinie, Citharel par procuration et Tognarini par procuration) vote pour la participation de la commune au fonctionnement de l'association et autorise le versement de 818 €.

Messieurs Horry et Trentalaud s'étant abstenus car faisant partie du bureau de cette association.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : tarif redevance d'assainissement (2016.03)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2016.

Il rappelle les tarifs de l'année précédente ;

après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2016, les tarifs suivants :

- forfait : 7 euros (sans changement)
- m³ consommé : 0,90 euros
- redevance pollution (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,18 euros par m³ consommé

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : travaux de mise en sécurité du réservoir de la Perrière (2016.04)

Monsieur le Maire présente un devis de la Société SAUR, relatif à des travaux de mise en sécurité du réservoir de la Perrière, pour un montant de 3 800 euros HT, soit 4 560 euros TTC.

Il indique que ces travaux peuvent être pris en charge par la SAUR dans le cadre de la prorogation du contrat d'affermage, actuellement en discussion.

Dans le cas contraire, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour prendre en charge ces travaux, et demander d'autres devis.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : acquisition matériel de désherbage (2016.05)

Monsieur le Maire indique qu'en prévision de la mise en application au 1^{er} janvier 2017 de la loi Labbé, qui interdit l'utilisation des désherbants et autres produits phytosanitaires par les collectivités, il y a lieu de prévoir l'achat de matériel pour effectuer ces travaux d'entretien, notamment pour le terrain stabilisé du plan d'eau ainsi que pour les deux cimetières.

Monsieur le Maire informe que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70% du montant HT de ces achats.

Après étude de plusieurs devis, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe son choix, sur les matériels suivants :

- 1 désherbeur à lame et dents d'un montant de 4 290 euros H.T, proposé par les Etablissements LIMAGRI MOREAU
- 1 désherbeur thermique, pour un montant de 1 890 euros H.T. proposé par les Etablissements RIPAGREEN

autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour ces acquisitions et à demander les aides financières auxquelles la commune peut prétendre.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : acquisition véhicule (2016.06)

Monsieur le Maire informe de la vente d'un véhicule par l'entreprise Iso Décors.

Il s'agit d'un camion benne 3T500, de 2004, avec 100 000 kms, le contrôle technique effectué, deux pneus neufs à l'avant, pour un prix de vente de 4 800 euros.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'acquérir ce véhicule et demande à Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : désignation d'un référent « numérique » (2016.07)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la communauté de communes MAVAT indiquant que dans le cadre de la nouvelle compétence « aménagement numérique », il serait souhaitable de désigner un référent pour faire partie du groupe de travail, qui aura pour fonction d'étudier les différents dossiers afférents aux projets et chantiers en cours dans les domaines de l'aménagement numérique et de la téléphonie mobile

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, désigne Monsieur Trentalaud Christian.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : demandes de subventions (2016.08)

Monsieur le Maire présente des demandes de subventions, après discussion, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les aides financières suivantes :
 - 100 euros à « Nature et Patrimoine » par 13 voix Pour (Mmes Devaud, Clédat, Martin, Simonet, Servaes, Ducastelle, Montenon Mrs Horry, Trentalaud, Desray, Lafarge, Citharel par procuration, Tognarini par procuration) et 1 abstention (Mr Martinie membre du conseil d'administration de l'association)
 - 300 euros au Secours Populaire, à l'unanimité
 - 100 euros à la Ligue contre le cancer qui dote un agenda scolaire les élèves de CM2, à l'unanimité
 - 100 euros à la FNACA, comité cantonal de Saint-Sulpice Laurière, à l'unanimité
 -
- décide de cotiser à hauteur de 0,60 euros par habitant à la Fourrière Départementale de la Haute-Vienne et de signer la convention pour l'année 2016, à l'unanimité
- décide de ne pas subventionner les associations suivantes :
 - AFM Téléthon (La commune organise depuis près de 10 ans le Téléthon de décembre.)
 - Association départementale des lieutenants de l'ouvrier
 - Association de la Haute-Vienne des Pupilles de l'Enseignement Public
 - Association Nationale des Elus de la Montagne
 - Association des Conciliateurs de justice du Limousin
 - C.A.R.E.P.A. 87
 - Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne
 - Elan cycliste d'Ambazac pour l'organisation de l'épreuve cyclosportive « l'Ambazacoise » en Effet cette manifestation est subventionnée par l'intercommunalité M.A.V.A.T.

En ce qui concerne le Comité Culturel et Festif de Saint-Sulpice Laurière qui demande une aide financière de 200 euros pour l'organisation de la fête de la gare, un complément d'informations et un budget prévisionnel seront demandés. Sur le principe le Conseil est favorable au soutien de cette manifestation.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : raccordement terrain en énergie électrique (2016.09)

Monsieur le Maire présente un devis du SEHV pour le raccordement en énergie électrique d'un terrain situé rue de la Trahison, divisé en deux lots. Le montant de ces travaux s'élèverait à la somme de 2 705,50 euros.

Il explique que ces parcelles sont dans une zone prévue non constructible du projet de Plan Local d'Urbanisme. Une interrogation sur ce dossier est prévue auprès de la DDT pour confirmer cette décision.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 mars 2016

Objet : informations diverses

Monsieur le Maire informe du transfert de domanialité d'une section de la route départementale n° 114, qui va du Goutheil à la Cour, dans le domaine communal pour une longueur de 579 mètres.

Il parle de la prévision de travaux de réfection de la devanture du salon de coiffure situé place de l'Eglise.

Madame Ducastelle demande une explication sur le reportage de TF1.

Madame Devaud demande des renseignements sur la suppression de classe prévue à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire informe de la mise en ligne du site internet de la commune et de la parution de « Mavat info », dont la distribution doit être faite dans les boîtes aux lettres.

Il fait part de la création d'une nouvelle association « Pierres et Arbres ».

Il informe que la commune n'a aucune nouvelle par rapport à la proposition d'achat des bois appartenant à la succession De Léobardy.

Monsieur Trentalaud informe qu'il reçoit le représentant de la Société qui fournit habituellement le feu d'artifice le lundi 29 février.